

Direction des Statistiques, des  
Etudes et des Fonds

**ETUDE**  
Mai 2019

Les statistiques des risques  
professionnels des non-salariés  
et des chefs d'exploitation agricole  
Données nationales 2017



L'essentiel & plus encore

# Statistiques des risques professionnels des non-salariés et des chefs d'exploitation agricole

## Données nationales 2017

DIRECTION DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET FONDS

**Directrice de la publication :**

Nadia JOUBERT  
[joubert.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:joubert.nadia@ccmsa.msa.fr)

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD  
[foucaud.david@ccmsa.msa.fr](mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr)

Département "Retraite - Famille - Observatoire  
des risques professionnels agricoles (ORPA) »

Thierry GRECH  
[grech.thierry@ccmsa.msa.fr](mailto:grech.thierry@ccmsa.msa.fr)

Rédacteur :

Bastien CHICOT  
[chicot.bastien@ccmsa.msa.fr](mailto:chicot.bastien@ccmsa.msa.fr)

Mise en page :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD  
[gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr](mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr)

Nadia FERKAL  
[ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr)

# SOMMAIRE

RESUME .....	5
● Définition des indicateurs .....	7
● Champ de la population .....	7
I – Baisse moyenne de 4,1 % par an, du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles de 2013 à 2017 .....	9
II – Près de 15 000 accidents avec un arrêt de travail .....	10
1. Les hommes, victimes de 80 % des accidents avec arrêt.....	10
a. Près de 45 % des accidents dans les élevages de bovins.....	10
b. Diminution moyenne de 2,7 % par an de l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt depuis 2013 .....	11
2. Les animaux : la cause principale des accidents du travail avec arrêt.....	12
a. Les animaux vivants dans un accident sur trois.....	12
b. Une grande majorité des accidents sur les lieux de production animale ou végétale .....	12
c. Les animaux : une lésion sur cinq.....	12
d. Les pertes d'équilibre ou les chutes : près du tiers des mouvements accidentels.....	13
e. Les fractures ou fêlures : 22,7 % des lésions occasionnées.....	13
III –Les chefs d'exploitation, une majorité des accidents mortels .....	15
1. En 2017, 88 décès à la suite d'un ATMP reconnu.....	15
2. Sur la période de 2015 à 2017, 275 chefs d'exploitation décédés à la suite d'un accident du travail ou de trajet .....	15
a. 46,5 % des accidents mortels du travail des chefs d'exploitation agricole dans le secteur des élevages de bovins .....	15
b. Un décès sur cinq dû à l'utilisation d'un matériel ou d'une machine .....	15

IV – En 2017, 1 565 maladies professionnelles pour les chefs d'exploitation agricole ..	16
1. Un risque de maladie professionnelle agricole chez les femmes deux fois supérieur à celui des hommes .....	16
a. Baisse moyenne de 4,2 % de l'indice de fréquence des maladies professionnelles pour les exploitants agricoles de 2013 à 2017 .....	16
b. Les femmes deux fois plus touchées que les hommes.....	17
2. Les troubles musculo-squelettiques : neuf maladies professionnelles sur dix ....	17
3. Neuf affections péri-articulaires sur dix suite à des mouvements et du travail répétitifs .....	18
Chiffres clés en 2017 (évolutions 2013-2017) .....	19
ENCADRE METHODOLOGIQUE .....	20
SOURCES ET DEFINITIONS .....	20

Télécharger les données au format Excel : 

## LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

### LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des accidents et des maladies professionnels selon leur type en 2017.....	9
Graphique 2 : Répartition des accidents du travail avec arrêt selon le secteur d'activité de la victime en 2017.....	10
Graphique 3 : Indice de fréquence – accidents du travail avec arrêt de 2013 à 2017.....	11
Graphique 4 : Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité en 2017.....	11
Graphique 5 : Répartition des accidents du travail avec arrêt selon l'activité exercée par la victime en 2017.....	12
Graphique 6 : Indice de fréquence – maladies professionnelles reconnues de 2013 à 2017 .....	16
Graphique 7 : Répartition des maladies professionnelles reconnues selon leur nature en 2017.....	18

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des accidents du travail avec arrêt selon l'élément matériel à l'origine des lésions en 2017 .....	14
Tableau 2 : Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature de la lésion en 2017 .....	15

## Résumé

### Le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles des non-salariés agricoles poursuit sa diminution en 2017

*Le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles (ATMP) des non-salariés agricoles diminue de 2,3 % en 2017 tandis que les effectifs assurés baissent de 1,5 %. Plus des trois quarts des accidents du travail des chefs d'exploitation aboutissent à un arrêt indemnisé. Le secteur des élevages de bovins reste le plus concerné par ces accidents. Le nombre de maladies professionnelles des chefs d'exploitation augmente de 1,9 %. Neuf maladies sur dix sont des troubles musculo-squelettiques (TMS).*

#### **En 2017, 21 012 déclarations d'ATMP pour les non-salariés agricoles**

Le nombre d'ATMP baisse de 2,3 % par rapport à 2016, avec 19 164 accidents du travail, 1 664 maladies professionnelles et 174 accidents de trajet.

Les chefs d'exploitation agricole sont les premiers concernés avec 20 209 ATMP, soit 96,2 % du total des déclarations. Les conjoints sont victimes de 2,5 % des ATMP (526), les cotisants solidaires de 1,0 % (194) et les aides familiaux de 0,3 % (73).

#### **Baisse de 1,5 % du nombre d'assurés non-salariés agricoles**

En 2017, 547 546 personnes (exploitants agricoles, conjoints, aides familiaux et cotisants solidaires) sont couvertes par l'assurance Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa). Cet effectif baisse de 1,5 % en un an. Les chefs d'exploitation agricole représentent 82,7 % de cette population. Les secteurs des élevages de bovins regroupent le plus d'affiliés avec 29,1 % des non-salariés.

#### **88 décès de non-salariés agricoles à la suite d'un ATMP en 2017**

Parmi ces décès de non-salariés, 83 font suite à un accident du travail.

Les chefs d'exploitation, avec 84 ATMP mortels, sont les premiers concernés. Il s'agit surtout du secteur des élevages de bovins (46,5 % sur la période 2015-2017) et d'exploitants des cultures céréalières (10,5 %).

#### **14 301 accidents du travail avec arrêt indemnisés pour les chefs d'exploitation agricole**

En 2017, 14 301 accidents avec arrêt de travail ont donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières. Les élevages de bovins concentrent 44,7 % des accidents.

Les animaux sont en cause dans un accident sur cinq et parmi ceux-ci, les trois quarts sont liés à des bovins.

L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt indemnisé diminue régulièrement ces dernières années pour atteindre 31,6 accidents pour 1 000 chefs d'exploitation agricole en 2017. Le secteur des exploitations de bois, avec 84,1 accidents indemnisés pour 1 000 chefs d'exploitation, présente l'indice de fréquence le plus élevé. Vient ensuite le secteur des élevages de bovins avec 44,8 accidents pour 1 000 chefs d'exploitation agricole.

### **Hausse de 1,9 % du nombre de maladies professionnelles pour les chefs d'exploitation**

Pour les chefs d'exploitation agricole, 1 565 nouvelles maladies professionnelles ont été reconnues en 2017, en hausse de 1,9 % par rapport à 2016.

L'indice de fréquence de ces maladies est plus de deux fois plus élevé pour les femmes avec six cas de maladies pour 1 000 femmes contre 2,5 cas pour 1 000 hommes.

### **Près de neuf troubles musculo-squelettiques sur dix maladies professionnelles pour les chefs d'exploitation**

Parmi les maladies reconnues pour les chefs d'exploitation, 84,3 %, soit 1 319 cas, sont des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Les affections péri-articulaires dues à des gestes et postures représentent 89,1 % des TMS. Les mouvements ou le travail répétitif sont généralement à l'origine de ces affections.

Télécharger les données au format Excel :



## ● Définition des indicateurs

### Nombre d'ATMP

Accident ou maladie ayant donné lieu à reconnaissance, survenu au cours de la période considérée.

**Attention** : cette définition diffère des autres publications, notamment des tableaux de bord ATMP.

### Nombre d'ATMP indemnisés

Accident ou maladie ayant donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières au cours de la période considérée.

### Nombre d'ATMP mortels

Accident ou maladie ayant entraîné le décès de la victime au cours de la période considérée.

### Indice de fréquence des ATMP

$$\frac{\text{Nombre d'accidents ou de maladies} \times 1\,000}{\text{Nombre annuel de non-salariés (ou chefs d'exploitation)}}$$

## ● Champ de la population

Les exploitants de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin couverts pour le risque accident du travail par un régime local, ne sont pas affiliés à l'Atexa et ne figurent donc pas dans ces données.

La population non salariée concerne les statuts suivants :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- les conjoints de chefs d'exploitation travaillant sur l'exploitation,
- les aides familiaux,
- les enfants : affiliés âgés de 14 à 16 ans (20 ans dans certaines situations),
- les cotisants solidaires (depuis 2008) : personnes non-salariées agricoles dont l'importance de l'exploitation ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles mais qui sont redevables d'une cotisation forfaitaire de solidarité (articles L. 731-23 et L. 731-24 du code rural).

Les données présentées concernent principalement les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et sont déclinées pour certains indicateurs sur les autres statuts.

Aucune donnée pour le statut « enfant » n'est présentée car leurs affiliations ne sont pas connues et que très peu d'accidents les concernent.

Une catégorie de risque est attribuée à chaque exploitation ou entreprise. Elle correspond à l'activité principale de l'exploitation. Elles sont au nombre de 25 et sont réparties de la manière suivante :

- 01 - Maraîchage, floriculture
- 02 - Arboriculture fruitière
- 03 - Pépinières
- 04 - Cultures céréalières et industrielles "grandes cultures"
- 05 - Viticulture
- 06 - Sylviculture
- 07 - Autres cultures spécialisées
- 08 - Elevage bovin lait
- 09 - Elevage bovin viande
- 10 - Elevage bovin mixte
- 11 - Elevage ovins, caprins
- 12 - Elevage porcins
- 13 - Elevage de chevaux
- 14 - Autres élevages de gros animaux
- 15 - Elevage de volailles, de lapins
- 16 - Autres élevages de petits animaux
- 17 - Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
- 18 - Conchyliculture
- 19 - Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage
- 20 - Marais salants
- 21 - Exploitations de bois
- 22 - Scieries fixes
- 23 - Entreprises de travaux agricoles
- 24 - Entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
- 25 - Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

## I – BAISSÉ MOYENNE DE 4,1 % PAR AN, DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES DE 2013 A 2017

En 2017, 547 546 personnes (453 008 chefs d'exploitation agricole, 29 542 conjoints, 4 226 aides familiaux et 60 770 cotisants solidaires) sont couvertes par le régime d'assurance contre les accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa), soit une baisse de 1,5 % en un an.

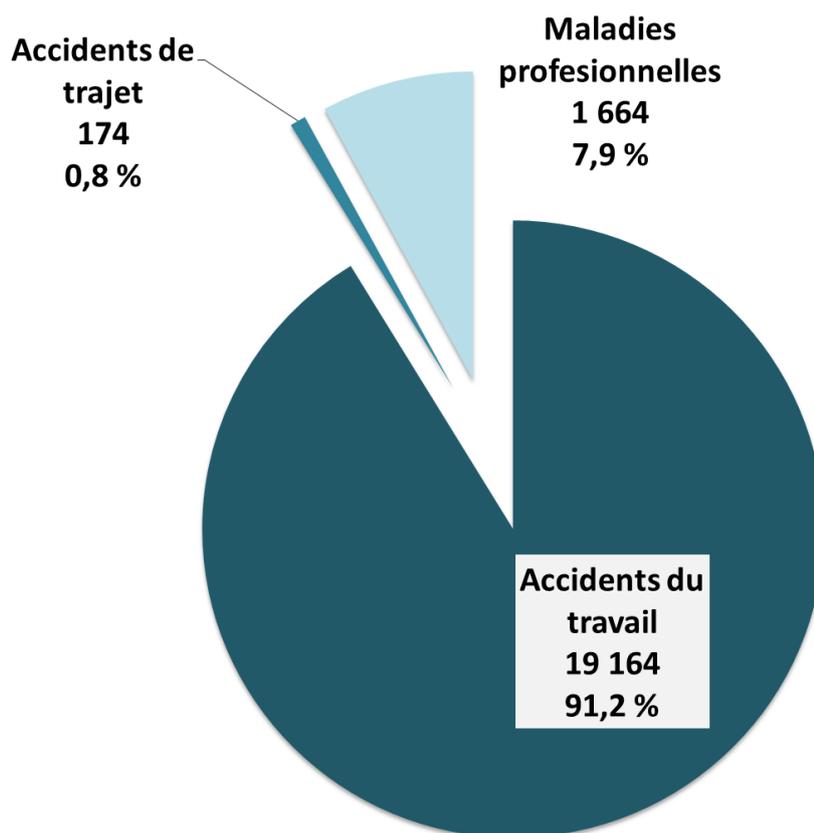
Les secteurs **des élevages de bovins** et **des cultures céréalières et industrielles - grandes cultures** regroupent le plus grand nombre d'assurés et représentent respectivement 29,1 % (dont 14,4 % pour les seuls élevages de bovins-lait) et 17,0 % d'entre eux.

En 2017, les non-salariés sont victimes de 21 012 accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles (ATMP), soit une baisse de 2,3 % en un an. En 2013, 24 843 ATMP ont été reconnus. Depuis, ce nombre baisse en moyenne de 4,1 % par année (23 928 en 2014, 22 559 en 2015 et 21 512 en 2016).

Les chefs d'exploitation sont les premiers concernés avec 20 209 ATMP, soit 96,2 % du total des déclarations. Les conjoints de chefs d'exploitation sont touchés par 526 ATMP, les cotisants solidaires par 194 et les aides familiaux par 70.

Les ATMP sont essentiellement constitués d'accidents du travail, 19 164 en 2017, soit 91,2 % des ATMP et, dans une moindre mesure, de maladies professionnelles, 1 664, soit 7,9 % (graphique 1). Les accidents de trajet sont au nombre de 174 et 10 accidents sont provisoires.

Graphique 1 :  
**REPARTITION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES PROFESSIONNELS SELON LEUR TYPE EN 2017\***



Source : MSA

\*non inclus 10 AT provisoires non ventilés.

## • II – PRES DE 15 000 ACCIDENTS AVEC UN ARRET DE TRAVAIL

Depuis 2015, les indemnités journalières (IJ) sont versées également aux conjoints et aides familiaux.

En 2017, 14 727 accidents du travail ont donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières (accidents avec arrêt de travail indemnisé), dont 14 301 pour les seuls chefs d'exploitation. Les accidents avec arrêt indemnisé correspondent à 77,4 % des 18 479 accidents du travail des chefs d'exploitation agricole.

Dans l'analyse qui suit, ces accidents de travail avec arrêt indemnisé seront dénommés « accidents du travail avec arrêt ».

### 1. Les hommes, victimes de 80 % des accidents avec arrêt

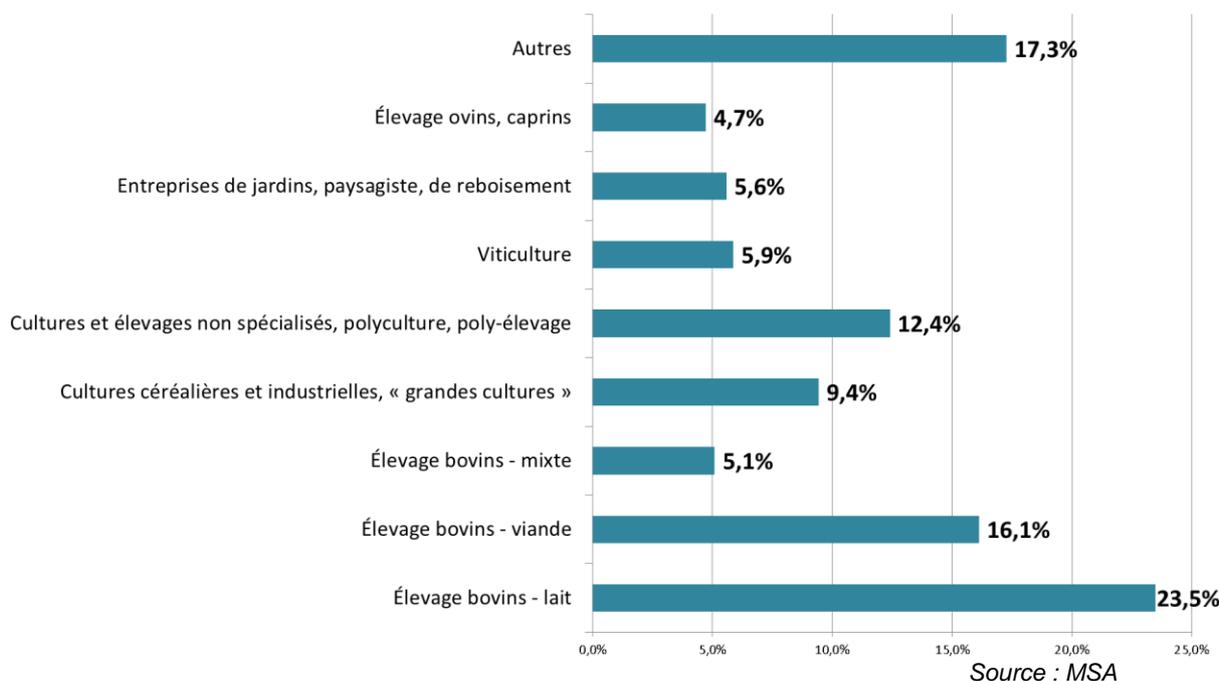
Les hommes chefs d'exploitation totalisent 80,1 % des accidents du travail avec arrêt alors qu'ils représentent 75,8 % de la population des chefs.

Les victimes ont principalement entre 50 et 59 ans (40,6 %) ou entre 40 et 49 ans (25,4 %). Cette répartition est proche de celle de la population avec respectivement 35,8 % et 25,1 % pour ces deux catégories d'âge.

#### a. Près de 45 % des accidents dans les élevages de bovins

En 2017, 44,7 % des accidents se sont produits dans les **élevages de bovins** : 23,5 % dans les « élevages laitiers », 16,1 % dans les « élevages pour la viande », et 5,1 % dans les « élevages mixtes ». Les exploitations de « **cultures et élevages non spécialisés** » sont concernées par 12,4 % des accidents, les « **cultures céréalières et industrielles - grandes cultures** » par 9,4 % et la « **viticulture** » par 5,9 % (graphique 2).

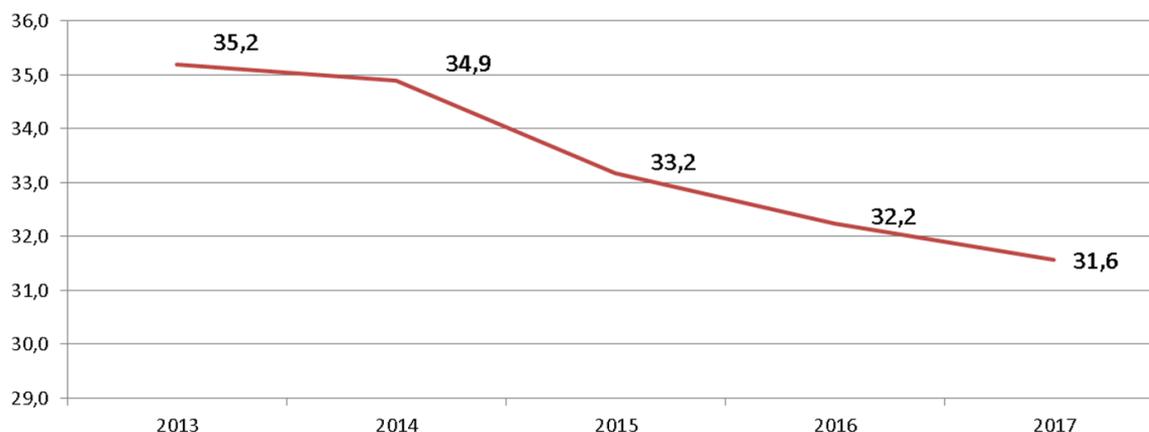
Graphique 2 :  
**REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET SELON  
LE SECTEUR D'ACTIVITE DE LA VICTIME EN 2017**



## b. Diminution moyenne de 2,7 % par an de l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt depuis 2013

L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt (nombre d'accidents pour 1 000 chefs d'exploitation) diminue en moyenne de 2,7 % par an depuis 2013. Il atteint son indice le plus bas en 2017 avec 31,6 accidents pour 1 000 affiliés (graphique 3).

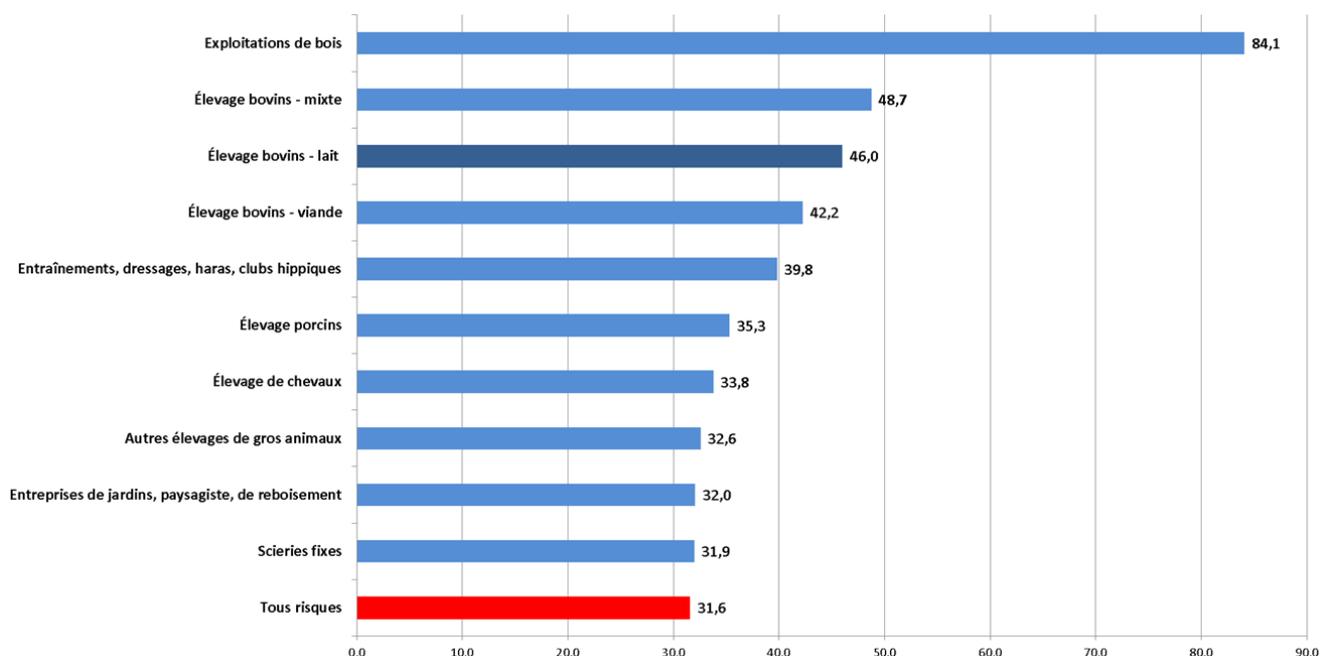
Graphique 3 :  
INDICE DE FREQUENCE – ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT DE 2013 A 2017



Source : MSA

L'indice de fréquence est le plus élevé pour le secteur des « **exploitations de bois** » avec 84,1 accidents avec arrêt pour 1 000 affiliés (graphique 4). Avec un indice moyen de 44,8 accidents pour 1 000 exploitants agricoles, les trois secteurs des **élevages de bovins** sont également très touchés par ces accidents.

Graphique 4 :  
INDICE DE FREQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT  
PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2017



Source : MSA

## 2. Les animaux : la cause principale des accidents du travail avec arrêt

### a. Les animaux vivants dans un accident sur trois

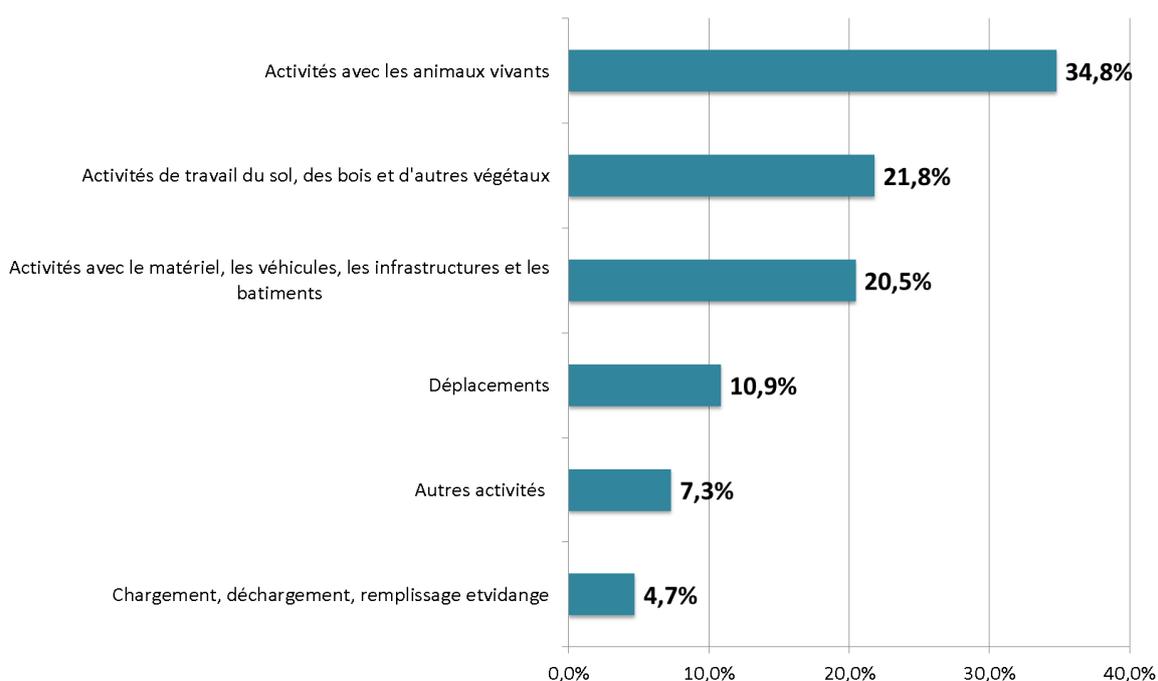
Lors de l'accident, les victimes exerçaient principalement des **activités en rapport avec les animaux vivants** (34,9 %) (graphique 5) dont 25,5 % de celles-ci au cours d'opérations de manipulation et de contention d'animaux et 25,1 % lors des soins apportés aux animaux.

Les activités liées aux **travaux du sol et des végétaux** représentent 21,8 % des accidents.

Les **déplacements** sont à l'origine de 10,9 % des accidents, dont plus de la moitié (60,0 %) lors d'un déplacement à pied.

Enfin les activités de chargement, déchargement, vidange et remplissage des moyens de transport ou des accumulateurs de matières concernent 4,7 % des accidents.

Graphique 5 :  
**REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT  
SELON L'ACTIVITE EXERCÉE PAR LA VICTIME EN 2017**



Source : MSA

*Autres activités : autres activités de maintenance, transport et déplacement ; activités commerciales et de services ; traitement transformation des produits agricoles ; utilisation de produits chimiques ; activités diverses*

### b. Une grande majorité des accidents sur les lieux de production animale ou végétale

Les accidents surviennent essentiellement sur **les lieux de production animale ou végétale** qui totalisent 71,3 % des cas (production animale : 34,2 % ; production végétale : 19,3 % ; fermes et bâtiments d'exploitation sans précision : 17,8 %) ou dans **les lieux de transport et de déplacements** (voies routières, chemin, voies ferrées, voies navigables, etc.) qui représentent 9,5 % des accidents.

### c. Les animaux : une lésion sur cinq

Dans 20,3 % des accidents du travail avec arrêt, les lésions sont causées par **des animaux** et les trois quarts sont des bovins.

Le contact de la victime avec **des sols extérieurs** ou avec leurs éléments constitutifs, généralement après une chute, est également une cause importante d'accident (12,9 %).

Dans 12,0 % des accidents, la lésion constatée est due à **des chocs ou contacts avec des éléments constitutifs des bâtiments** (y compris les sols intérieurs aux bâtiments lors d'une chute de hauteur).

**Les éléments végétaux** (arbres, parties d'arbres, plantes et autres végétaux) sont à l'origine de 7,6 % des accidents.

**Les outils à mains non motorisés** sont impliqués dans 7,8 % des accidents, les machines et appareils mobiles dans 5,3 %, les outils à mains motorisés dans 4,3 %, les tracteurs dans 3,1 % et les machines et appareils à postes fixes dans 2,5 %.

Tableau 1 :

**REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET  
SELON L'ÉLÉMENT MATÉRIEL À L'ORIGINE DES LÉSIONS EN 2017**

ELEMENTS MATERIELS	Nombre d'accidents	%
Animaux	2 794	20,3 %
Outils à mains non motorisés	1 079	7,8 %
Outils à mains motorisés ou à énergie	597	4,3 %
Machines et appareils à postes fixes	351	2,6 %
Machines et appareils mobiles	731	5,3 %
Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers	428	3,1 %
Véhicules routiers	121	0,9 %
Autres véhicules ou équipements de transport	399	2,9 %
Éléments végétaux non transformés	1 047	7,6 %
Éléments de bâtiment	1 652	12,0 %
Sols extérieurs	1 783	12,9 %
Autres installations et équipements	437	3,2 %
Éléments contenant	416	3,0 %
Matériels et accessoires	775	5,6 %
Autres éléments	428	3,1 %
Absence d'élément matériel	739	5,4 %
<i>Sous total</i>	<i>13 777</i>	<i>100,0 %</i>
Élément matériel inconnu	524	
<b>Ts Éléments matériels</b>	<b>14 301</b>	

(\*) *Autres éléments : autres éléments solides, produits chimiques et de traitement, électricité, éléments atmosphériques...*  
Source : MSA

**d. Les pertes d'équilibre ou les chutes : près du tiers des mouvements accidentels**

**Les pertes d'équilibre ou les chutes** de l'accidenté sont à l'origine de 31,1 % des accidents.

Viennent ensuite **les mouvements d'animaux**, 17,0 %, **les chocs de la victime avec un objet**, 15,2 % et **les faux mouvements ou mouvements avec effort**, 13,1 %.

**e. Les fractures ou fêlures : 22,7 % des lésions occasionnées**

**Les fractures ou fêlures** (22,7 % des cas), **les lésions superficielles et les contusions** (16,1 %), **les plaies** (13,7 %) et **les entorses ou foulures** (12,5 %) constituent les principales natures de lésions physiques (tableau 2).

Tableau 2  
**REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET  
 PAR NATURE DE LA LESION EN 2017**

NATURES DES LESIONS	Nombre d'accidents	%
Fracture, fêlure	3 243	22,7 %
Lésion superficielle, contusion	2 303	16,1 %
Plaie	1 944	13,6 %
Entorse, foulure	1 788	12,5 %
Lésion d'un muscle ou d'un tendon	1 390	9,7 %
Douleur d'effort, lumbago	1 069	7,5 %
Autres lésions	1 798	12,5 %
Lésions multiples	517	3,6 %
<i>Sous-total</i>	<i>14 052</i>	
Nature de lésion non précisée	249	1,8 %
<b>Total</b>	<b>14 301</b>	<b>100 %</b>

Source : MSA

Les lésions se localisent surtout **sur les membres supérieurs**, 36,6 %, avec principalement **les mains**, 18,9 %, dont les deux tiers aux seuls doigts. **Les membres inférieurs** sont également touchés, 32,6 %, dont un tiers de ceux-ci au niveau **des genoux** et un quart pour **les chevilles**.

**Le rachis lombaire et sacré<sup>1</sup>** est également une zone très touchée (9,9 %).

**Les scénarii les plus courants, associant les natures aux sièges de lésions, sont :**

- les fractures ou fêlures aux mains (essentiellement les doigts), aux poignets, jambes, genoux, pieds et chevilles et au thorax (sternum, côtes),
- les lésions superficielles ou contusions au tronc, rachis, thorax, épaules et aux genoux,
- les plaies aux mains (plus particulièrement aux doigts),
- les entorses et foulures aux genoux et chevilles,
- les douleurs d'effort et lumbagos dans le bas du dos.

---

<sup>1</sup> Bas du dos.

### III –LES CHEFS D'EXPLOITATION, UNE MAJORITE DES ACIDENTS MORTELS

#### 1. En 2017, 88 décès à la suite d'un ATMP reconnu

En 2017, parmi les 88 non-salariés victimes d'un ATMP mortel, 83 font suite à un accident du travail, soit 94,3 %.

Le nombre de décès est le plus faible après l'année 2013 (83) et n'atteint pas le niveau exceptionnellement haut de 2015 (110).

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont principalement concernés avec 84 décès, dont 80 accidents du travail mortels.

#### 2. Sur la période de 2015 à 2017, 275 chefs d'exploitation décédés à la suite d'un accident du travail ou de trajet mortel

Au vu du faible nombre d'accidents mortels pour une année, les indicateurs et circonstances des décès à la suite d'un accident du travail mortel sont étudiés sur une période de trois ans cumulés.

##### a. 46,5 % des accidents mortels du travail des chefs d'exploitation agricole dans le secteur des élevages de bovins

De 2015 à 2017, 275 chefs d'exploitation agricole sont décédés à la suite d'un accident du travail ou de trajet, mortel.

Les décès concernent essentiellement les hommes (263 accidentés) et principalement les classes d'âge de 50 à 59 ans (129 décès, soit 46,9 %), et de 40 à 49 ans, (64 décès, soit 23,3 %).

Les éleveurs de bovins sont particulièrement concernés avec 128 personnes décédées, soit 46,6 % des 275 victimes (31,3 % pour les « éleveurs de bovins lait », 12,0 % pour « les éleveurs de bovins viande », et 3,3 % pour « les éleveurs de bovins-mixte »). Les autres principaux accidentés sont les exploitants de cultures céréalières, 29 victimes, soit 10,5 %, les exploitants de cultures et d'élevages non spécialisés, 29 victimes, soit 10,5 % et les exploitants en viticulture, 16 victimes, soit 5,8 %.

##### b. Un décès sur cinq dû à l'utilisation d'un matériel ou d'une machine

Les accidents mortels lors de l'utilisation d'une machine fixe ou mobile, d'un tracteur ou d'un outil motorisé représentent 21,5 % des décès et sont principalement liés à des écrasements ou renversements de machines ou de tracteurs et des happements par un élément de machine.

Par ailleurs, sur la période 2015-2017, 58 décès d'exploitants agricoles (soit 21,1 % des décès), ont été reconnus comme des suicides ayant un lien direct avec des difficultés professionnelles ou financières.

Les décès d'origine cardio-vasculaire concernent 42 victimes, soit 15,3 % des accidents.

Viennent ensuite les décès survenus après une chute de hauteur, avec 23 victimes, soit 8,4 %, ceux impliquant des animaux, avec 17 victimes, soit 6,2 %, ceux dû à une chute d'arbre, de branche, avec 14 victimes, soit 5,1 % et ceux consécutifs à une asphyxie, noyade, intoxication, avec 10 victimes, soit 3,6 %.

Enfin, 13 accidents mortels sont survenus sur route lors d'un déplacement professionnel.

Télécharger les données au format Excel : 

## IV – EN 2017, 1 565 MALADIES PROFESSIONNELLES POUR LES CHEFS D'EXPLOITATION AGRICOLE

En 2017, 1 664 maladies professionnelles sont reconnues pour les non-salariés agricoles (7,9 % des ATMP), soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2016.

Les reconnaissances de maladies professionnelles concernent très majoritairement les chefs d'exploitation agricole avec 1 565 cas en 2017 (93,3 %), en hausse de 1,9 % par rapport à 2016.

### 1. Un risque de maladie professionnelle agricole chez les femmes deux fois supérieur à celui des hommes

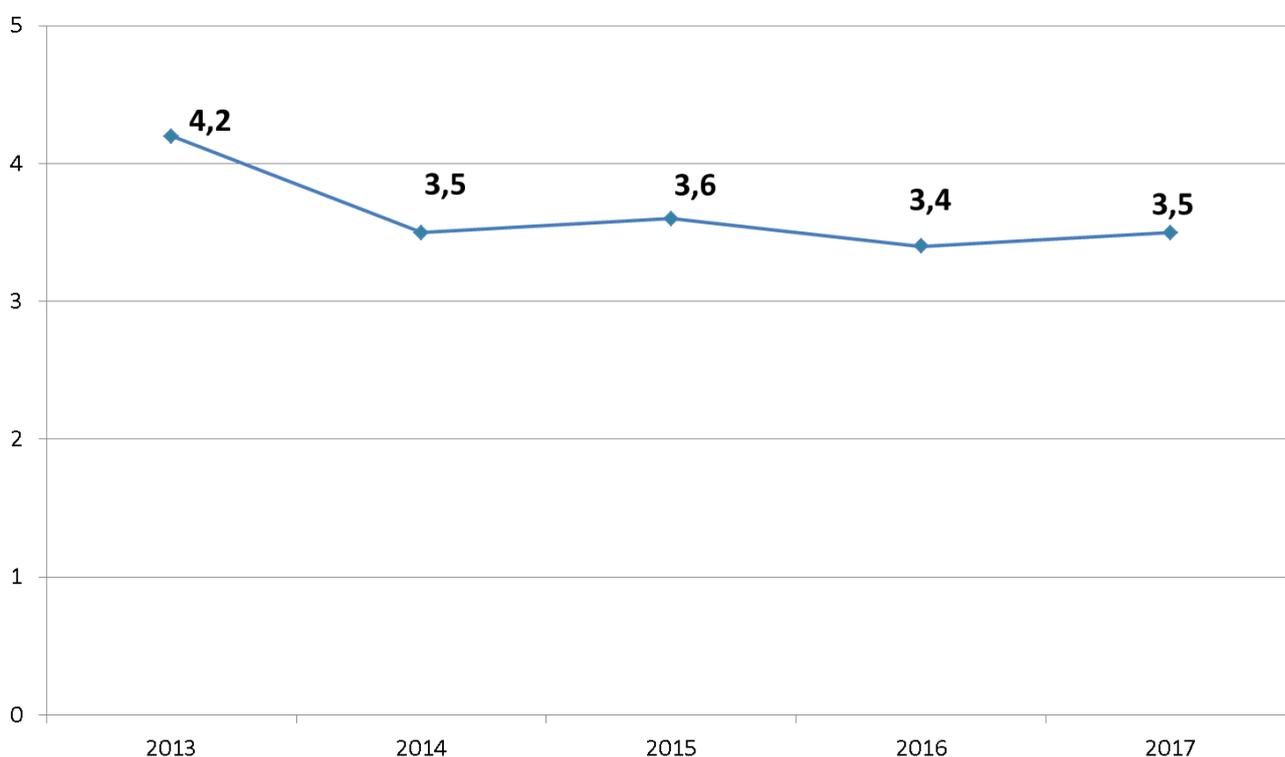
#### a. Baisse moyenne de 4,2 % de l'indice de fréquence des maladies professionnelles pour les exploitants agricoles de 2013 à 2017

Sur les 1 565 maladies professionnelles des chefs d'exploitation agricole, 98,0 % sont reconnues dans le cadre d'un tableau.

L'indice de fréquence des maladies professionnelles avec ou sans arrêt pour les chefs d'exploitation agricole (graphique 6) est en baisse de 4,2 % en moyenne annuelle sur la période de 2013 à 2017 et atteint 3,5 maladies professionnelles pour 1 000 chefs d'exploitation en 2017.

Graphique 6 :

#### INDICE DE FREQUENCE – MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES DE 2013 A 2017



Source : MSA

Cet indice de fréquence est élevé pour les éleveurs de volailles-lapins, et pour les chefs d'exploitation de bois (respectivement 8,1 et 6.7 maladies professionnelles reconnues pour 1 000 exploitants).

Viennent ensuite les élevages de bovins-lait avec 5,6 maladies pour 1 000 chefs et les éleveurs de porcs avec 5,2.

## b. Les femmes deux fois plus touchées que les hommes

En 2017, le nombre de maladies professionnelles reconnues pour les chefs d'exploitation agricole chez les hommes (57,9 % des maladies) est supérieur à celui des femmes (42,1 %). Cependant, l'indice de fréquence des maladies est plus de deux fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes avec 5,9 cas pour 1 000 femmes contre 2,5 cas pour 1 000 hommes.

Les femmes du secteur des « élevages de volailles, lapins », avec 14,4 maladies pour 1 000 exploitantes, présentent un indice particulièrement élevé (hommes 4,2), de même pour les femmes du secteur « élevage porcins » avec 17,3 maladies pour 1 000 exploitantes (hommes 2,9).

Les victimes, tous genres confondus, sont essentiellement âgées de **50 à 59 ans** avec 54,8 % de l'ensemble des chefs victimes d'une maladie professionnelle. La classe d'âge de **40 à 49 ans** est également très représentée avec 22,2 % des victimes, mais cette classe d'âge regroupe 25,1 % de la population.

Pour les victimes âgées de 50 à 59 ans, la surreprésentation des femmes se confirme avec un indice de 9,0 maladies pour 1 000 chefs d'exploitation, alors qu'il est de 3,9 pour les hommes. Pour celles âgées de 40 à 49 ans, l'indice est de 5,9 pour les femmes contre 2,1 pour les hommes.

## 2. Les troubles musculo-squelettiques : neuf maladies professionnelles sur dix

Les maladies professionnelles dominantes ayant fait l'objet d'une reconnaissance sont les **troubles musculo-squelettiques**<sup>2</sup> (TMS) avec 1 319 cas, soit 84,3 % des maladies reconnues des chefs d'exploitation agricole. Les **affections péri-articulaires dues à des gestes et postures**, inscrites au tableau des maladies n° 39 du régime agricole, représentent 89,1 % des TMS et 79,2 % du total des maladies professionnelles (graphique 7).

Les **affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations**, inscrites au tableau des maladies n° 57, représentent 4,4 % des maladies et leur part dans les TMS est de 4,9 %. Les **affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manipulation manuelle et habituelle de charges lourdes**, inscrites au tableau des maladies n° 57 bis, représentent 3,7 % des maladies professionnelles et 4,2 % des TMS.

Les hémopathies malignes provoquées par les pesticides ont fait l'objet de 35 reconnaissances en 2017. Cette maladie est inscrite aux tableaux des maladies professionnelles du régime agricole depuis 2015.

En 2017, 30 chefs d'exploitation ont été bénéficiaires d'une reconnaissance de maladie professionnelle au titre de la maladie de Parkinson provoquée par des pesticides, inscrite aux tableaux des maladies professionnelles du régime agricole depuis 2012.

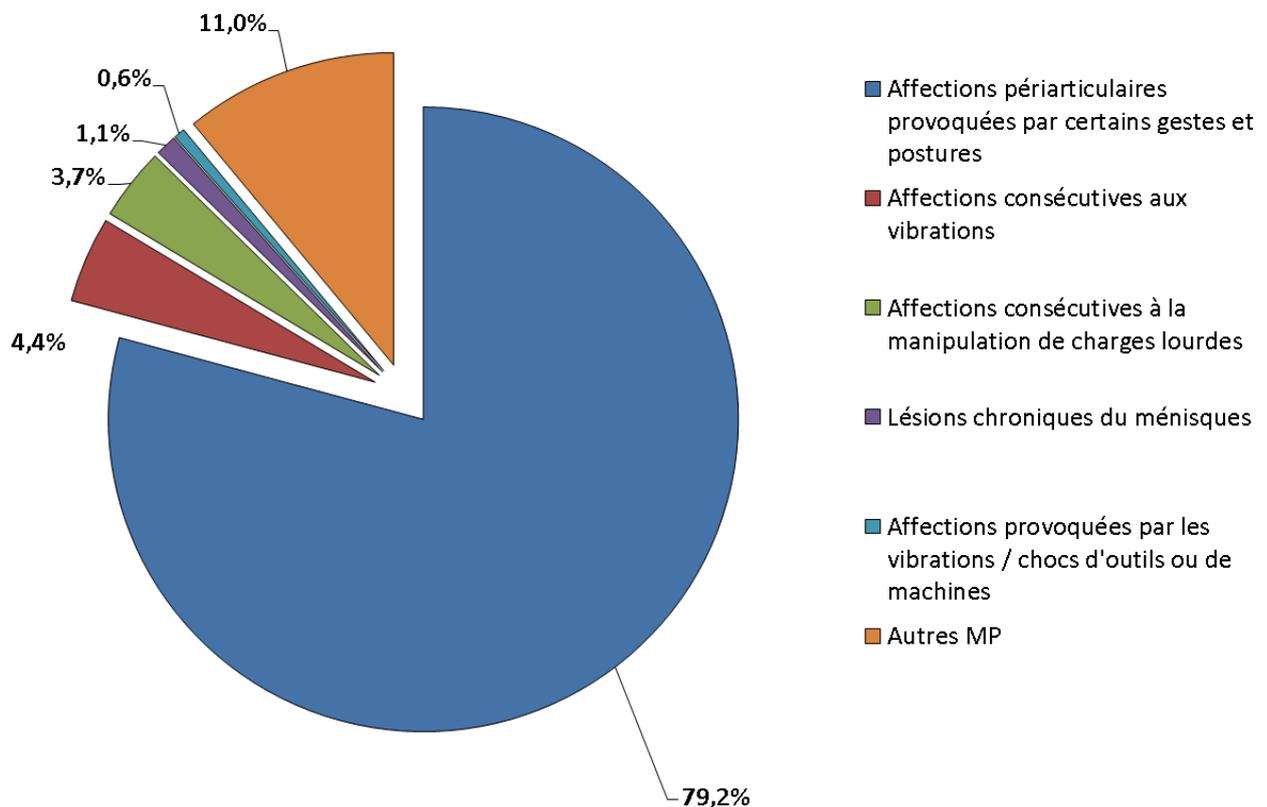
Parmi les autres maladies, les affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique, inscrites au tableau des maladies n° 45, sont aussi bien représentées avec 1,6 % du total des maladies professionnelles. Ces affections sont notamment consécutives à l'inhalation de poussières végétales ou animales.

La maladie de Lyme d'origine bactérienne due à des morsures de tiques, est à l'origine d'une reconnaissance de maladie professionnelle chez 16 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

---

<sup>2</sup> Les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent les maladies professionnelles figurant aux tableaux de maladies n° 29, 39, 53, 57 et 57 bis du régime agricole.

**Graphique 7 :  
REPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES  
SELON LEUR NATURE EN 2017**



Source : MSA

### **3. Neuf affections péri-articulaires sur dix suite à des mouvements et du travail répétitifs**

Pour les chefs d'exploitation agricole, 42,1 % des affections péri-articulaires (tableau n° 39 des maladies du régime agricole) se localisent au niveau de **l'épaule**. Suivent après les affections du **canal carpien** avec 36,2 % et celles **du coude** avec 13,5 %.

**Les mouvements répétitifs ou le travail répétitif** sont généralement à l'origine de ces affections et représentent 92,6 % des affections péri-articulaires.

Ces affections sont particulièrement nombreuses pour les chefs d'exploitation :

- des « élevages de bovins laitiers » (30,1 % des affections péri-articulaires),
- des « exploitations de cultures et élevage non spécialisées » (11,2 %),
- des « élevages de bovins pour la viande » (9,5 %),
- en « viticulture » (6,6 %),
- des « cultures céréalières et industrielles » (6,2 %).

Cependant, ces secteurs sont aussi ceux ayant la population de chefs d'exploitation la plus importante. La fréquence est la plus élevée dans le secteur de la **sylviculture** avec 7,8 affections péri-articulaires pour 1 000 chefs d'exploitation.

## CHIFFRES CLES EN 2017 (EVOLUTIONS 2013-2017)

### Non-salariés agricoles

- 547 546 personnes affiliées à l'Atexa (diminution des affiliés de 1,5 % en moyenne par année de 2013 à 2017).
- 21 012 ATMP : 19 164 accidents du travail, 174 accidents de trajet, 1 664 maladies professionnelles (diminution des ATMP de 4,1 % en moyenne par année de 2013 à 2017).
- 88 décès de non-salariés agricoles (entre 83 et 110 décès de 2013 à 2017).
- 20 209 ATMP pour les chefs d'exploitation, 526 pour les conjoints, 194 pour les cotisants solidaires et 70 pour les aides familiaux.

### Chefs d'exploitation agricoles

- 453 008 chefs d'exploitation agricole.
- 20 209 ATMP pour les chefs d'exploitation dont 18 479 accidents du travail et 1 565 maladies professionnelles.
- 84 décès pour les chefs d'exploitation dont 80 accidents du travail mortels.
- 46,5 % des personnes décédées entre 2015 et 2017 sont des éleveurs de bovins et plus d'un décès sur cinq survient lors de l'utilisation d'une machine ou d'un matériel.
- Les trois quarts (14 301) des accidents du travail font l'objet d'un arrêt indemnisé.
- 80,1 % des victimes d'accidents avec arrêt indemnisés sont des hommes.
- 40,6 % des victimes sont âgées de 50 à 59 ans.
- 44,7 % des accidents ont lieu dans les élevages de bovins.
- Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt en 2015 : 31,6 accidents pour 1 000 chefs (baisse moyenne de 2,7 % par année).
- Les exploitations de bois ont l'indice de fréquence le plus élevé : 84,1.

- Une victime sur trois exerce des activités en rapport avec les animaux.
- 71,3 % des accidents surviennent sur les lieux de production animale ou végétale.
- Les animaux sont impliqués dans un accident sur cinq et les 3/4 sont des bovins.
- Près du tiers des mouvements accidentels sont des pertes d'équilibre et chutes de la victime.
- Les fractures et fêlures (22,7 %), les lésions superficielles et contusions (16,1 %) constituent les principales natures de lésions physiques.
- Les membres supérieurs sont les plus touchés : 36,6% des accidents.
- 93,3 % (1 565) des maladies reconnues concernent les chefs d'exploitation.
- L'indice de fréquence des maladies professionnelles reconnues en 2017 est de 3,5 maladies pour 1 000 chefs.
- Cet indice de fréquence est le plus élevé pour les éleveurs de volailles-lapins (8,1).
- Les femmes sont deux fois plus touchées par les maladies professionnelles.
- 54,8 % des victimes de maladies professionnelles sont âgées de 50 à 59 ans.
- Près de neuf maladies professionnelles sur dix sont des TMS : les affections péri-articulaires (tableau n° 39) concentrent à elles seules 79,2 % du total des maladies.

Télécharger les données au format Excel :



## Encadré méthodologique

Le 1<sup>er</sup> avril 2002, l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa) est devenue une branche de protection sociale obligatoire.

Depuis cette date, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) exploite les données statistiques d'accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP) provenant des caisses de la MSA et du groupement d'assureurs<sup>3</sup>.

L'étude ci-après porte sur les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles<sup>4</sup>, survenus et reconnus en France métropolitaine en 2017.

Ces données sont celles présentées lors du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles (CSPSA) et de la Commission nationale de prévention (CNP) du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

## Sources et définitions

### ● Sources de données

Les données proviennent :

- des fichiers de suivi d'affiliations des exploitants agricoles (SAEXA) de la Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds (DSEF),
- des fichiers prestations Raamses (Régime Agricole d'Assurance Maladie, Statistique Et Santé) de la DSEF,
- des enquêtes sur les accidents mortels réalisées par les services de « Prévention des Risques Professionnels » et de « Santé au Travail » des Caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

Ces données sont déclinées par type d'ATMP, par circonstance de survenue des ATMP, par secteur d'activité, par sexe et âge des victimes.

Elles sont obtenues à l'aide des Systèmes d'information décisionnels (SID) Atexa et par interrogation des bases accidents, affiliations et prestations.

Ce sont celles mises à jour en janvier 2019.

---

<sup>3</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'intégralité de cette activité est confiée à la MSA

<sup>4</sup> A l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle couverts par un régime spécifique. Par ailleurs les enfants (dont les données population ne sont pas connues), ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

### Sigles utilisés :

APRIA RSA	: Réunion de sociétés d'assurances.
Atexa	: Assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles.
ATMP	: Accidents du travail – Maladie professionnelle.
CCMSA	: Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CNP	: Commission nationale de prévention.
CRRMP	: Commission régionale de reconnaissance des maladies professionnelles.
CSPSA	: Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.
DSEF	: Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds.
IJ	: Indemnité journalière.
MSA	: Mutualité sociale agricole.
Oreade	: Origine et événements des accidents des exploitants.
Raamses	: Régime agricole d'assurance maladie statistiques et santé.
SAEXA	: Flux de suivi des affiliations des exploitants agricoles.
TMS	: Troubles musculo-squelettiques.

Télécharger les données au format Excel : 

**MSA Caisse Centrale**

19, rue de Paris

CS 50070

93013 Bobigny Cedex

**Direction des Statistiques, des Etudes**

**et des Fonds**

Tél. : 01 41 63 77 77

[www.statistiques.msa.fr](http://www.statistiques.msa.fr)



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore